

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

09001462

déposé au greffe du Tribunal de
Commerce de Tournai, le ...Greffe **23 DEC 2008**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0894657031

Dénomination(en entier) : **DELTAFIN**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue Duquesnoy, 40 à 7500 TOURNAI

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte, d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à Marquain, le 17 décembre 2008, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SPRL DELTAFIN s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent vingt-et-un mille quatre cents euros (121.400,00 €), entièrement souscrit et libéré par versement en espèces, pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à cent quarante mille euros (140.000,00 €).

Cette augmentation ne donnera pas lieu à la création de parts sociales nouvelles.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir délibéré, l'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée comme suit par les apports en espèces suivants :

- par Monsieur Tanguy DELLA FAILLE DE LEVERGHEM, à concurrence de cent quinze mille trois cent trente euros (115.330,00 €) entièrement libérés;

- par Madame Raphaëlle DE GHELLINCK D'ELSEGHEM VAERNEWYCK à concurrence de six mille septante euros (6.070,00 €), entièrement libérés.

L'assemblée reconnaît que le capital ainsi souscrit est entièrement libéré par des versements en espèces effectués sur un compte ouvert auprès de la DELTA LLOYD BANK, de telle sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition, une somme de cent vingt-et un mille quatre cents euros. Une attestation de ce dépôt sera conservée au dossier du notaire soussigné.

Chaque membre de l'assemblée déclare, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, avoir parfaite connaissance des statuts de la SPRL DELTAFIN.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est entièrement souscrite, et libérée. Le capital est ainsi effectivement porté à cent quarante mille euros (140.000,00 €) représenté par cents parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée constate qu'il n'y a pas lieu à application du droit de préférence dans le cadre de la présente augmentation de capital.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la période durant laquelle s'exerce l'exercice social pour que désormais, celui-ci commence le premier juillet pour se terminer le trente juin de chaque année.

Par conséquent, l'exercice social actuellement en cours, qui devait se clôturer le trente et un décembre deux mille huit, sera prolongé de six mois pour se terminer le trente juin deux mille neuf.

L'assemblée décide de modifier, en fonction, l'article 13 des statuts.

SIXIEME RESOLUTION

En fonction de la modification de la période de l'exercice social, l'assemblée décide également de modifier la date de l'assemblée générale annuelle ordinaire.

Désormais, elle se tiendra le TROISIEME JEUDI du mois de NOVEMBRE de chaque année, à dix-huit heures.

L'assemblée décide de modifier, en fonction, l'article 12 des statuts.

SEPTIEME RESOLUTION.

1°) En fonction de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

Article 5.- CAPITAL.

Le capital est fixé à CENT QUARANTE MILLE euros (140.000,00 €). Il est représenté par cent parts sociales, sans mention de valeur nominale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Article 12.- ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE.

Il sera tenu, chaque année, une assemblée générale, dite "annuelle", le TROISIEME JEUDI du mois de NOVEMBRE, à DIX-HUIT heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale annuelle ordinaire entend le rapport de gestion et le rapport des commissaires et discute les comptes annuels.

La gérance peut, en outre, convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de la société l'exigent.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans les convocations; celles-ci se font par simple lettre recommandée, contenant l'ordre du jour, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Toutefois, les destinataires des convocations pourront accepter, individuellement, expressément et par écrit, de redevoir cette convocation moyennant un tout autre moyen de communication, cette dérogation étant possible également pour l'assemblée générale des obligataires.

Aussi longtemps que la société ne comptera qu'un seul associé, il exercera les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale. Il ne pourra les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, seront consignées dans un registre tenu au siège social.

Si la société est composée de deux ou plusieurs associés, tout propriétaire de part peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire associé ou non.

Chaque part donne droit à une voix.

La gérance pourra déterminer la forme des procurations et en exiger le dépôt au siège social, dans un délai ne pouvant être inférieur à huit jours à partir de l'envoi de la convocation.

Procédure écrite simplifiée

Il existe une procédure écrite simplifiée de tenue d'assemblée générale, par laquelle les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception toutefois de celles qui doivent être passées par acte authentique.

Cette procédure écrite simplifiée évite aux membres de l'assemblée de se réunir physiquement, à condition que la décision qui en ressorte soit prise à l'unanimité.

Le recours à cette procédure implique :

- que la convocation à l'assemblée générale prévoie un tel mode d'exercice de son droit de vote ;
- qu'elle soit prévue par les statuts.
- les décisions finales doivent être prises à l'unanimité.

Cette procédure peut notamment être utilisée pour l'approbation des comptes annuels.

En même temps que la convocation à l'assemblée générale, il est adressé aux associés, commissaires et gérants, une copie des documents qui doivent leur être transmis en vertu du Code des Sociétés. Une copie de ces documents est également transmise sans délai et gratuitement aux autres personnes convoquées, qui en font la demande.

Article 13.-EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Les dispositions concernant les inventaires et bilans seront observées conformément aux dispositions légales en la matière. »

2°) L'assemblée décide également de procéder à la coordination des statuts et de les déposer au greffe du Tribunal du Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
(signé) Édouard JACMIN, Notaire

Déposé en même temps : expédition de l'acte.